



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

## **Bilan du dispositif « calamités agricoles »**

### **Sécheresse juin à octobre 2018**

#### **I. Contexte**

Suite à l'épisode de sécheresse sévère qu'a connu **le Doubs entre juin et septembre 2018, la reconnaissance de calamité agricole a été validée par le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) lors de sa séance du 16 janvier 2019. Une enveloppe prévisionnelle de 3 854 553€ a été actée.**

**Un arrêté du ministère de l'agriculture a précisé les** taux de pertes sur prairies (-40%) et sur maïs fourrager (ensilage ou en vert - 35%) ainsi que les zones éligibles (communes en zones de «plaines et basses vallées» et «plateaux moyens» soit 437 communes).

Les exploitants concernés, ont été largement informés à la fois collectivement et individuellement. Ainsi, conformément à la réglementation, l'arrêté a été affiché dans les mairies et des articles sont parus dans la presse régionale généraliste et agricole.

**Un courrier individuel personnalisé a été envoyé par la DDT25 aux 1 370 exploitations** dont le siège se situait en zone éligible. Ce courrier récapitulait les principales données (surfaces et cheptel) indispensables à la demande d'indemnisation. Des relances SMS ont été effectuées.

Les exploitants ont pu effectuer leur demande, soit par télé déclaration sur un site dédié (télécalam), soit sous forme papier, pendant un peu plus d'un mois (13 février au 15 mars). Un accompagnement à la déclaration a aussi été mis en place :

- « hotline » téléphonique et tutoriel à la télédéclaration en DDT;
- possibilité de prestation de service personnalisée auprès de certaines OPA.

100% des dossiers ont fait l'objet d'un contrôle administratif par la DDT.

*Rq : Les dossiers des exploitations avec des surfaces à la fois en zone éligible et en zone non éligible ont aussi été instruits. Le produit brut de l'exploitation a été calculé sur l'ensemble de l'exploitation. Les surfaces considérées comme sinistrées sont celles sur les communes de la zone éligible (calculées à partir des données ISIS 2018).*

## II. Résultats

La DDT25, service instructeur a reçu **1 119** dossiers dont 37% papier et 63% télédéclarés qui se répartissent comme suit :

Statut du dossier	Nombre	Pourcentage	Commentaires
<b>Rejeté</b> – exploitation qui n'existe plus depuis mars 2018 et cotisant solidaire sans SIRET	2	<b>1,2%</b>	Demandes effectuées par les exploitations à 100% en plateaux supérieurs ou montagne
<b>Rejeté</b> – exploitation hors zone	11		
<b>Rejeté</b> – non atteinte du dommage indemnisable minimum (1 000€)	8	<b>11,5%</b>	
<b>Rejeté</b> – non atteinte du seuil d'éligibilité de 13% de perte du produit brut	121		
<b>Dossiers soldés (payés à 100%)</b>	961	<b>971 dossiers soit 86,8%</b>	<b>3 243 036,63€ soit 3 340€/dossier en moyenne</b>
<b>Payés partiellement</b> (complément à venir)	2		
<b>Dossiers à payer</b> (à venir)	8		
Dossiers en attente	6	<b>0,5%</b>	Pb Siret à résoudre, en cours
<b>TOTAL</b>	<b>1 119 dossiers</b>	<b>100,00%</b>	

Les montants, versés par les finances publiques, s'échelonnent entre **289€ et 13 987€** en se répartissant comme suit par tranche de 1 000€ :

